

4. La Saint Lawrence Seaway Development Corporation se chargera de démolir la travée sud existante du pont Roosevelt.

5. Les adjudications pour la construction du nouveau pont doivent être partagées entre des entrepreneurs du Canada et des États-Unis par voie d'entente entre les deux organismes chargés de la voie maritime.

J'ai l'honneur de proposer en outre que les deux Gouvernements, à titre réciproque, renoncent à l'application des règlements de la douane et de l'immigration, afin de faciliter la construction du nouveau pont et la démolition de la travée sud existante du pont Roosevelt.

Si votre Gouvernement agrée les dispositions énoncées ci-dessus, j'ai l'honneur de proposer, sur les instructions de mon Gouvernement, que la présente Note et votre réponse constituent un Accord entre nos deux Gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances de ma très haute considération.

A. D. P. HEENEY.

Washington (D.C.),  
le 24 octobre 1956.

## II

*Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique à l'Ambassadeur du Canada  
aux États-Unis d'Amérique*

Le 24 octobre 1956.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note n° 703 du 24 octobre, concernant le déplacement de la partie du pont Roosevelt qui franchit le chenal sud de Cornwall.

Les propositions qui y sont contenues agrément au Gouvernement des États-Unis d'Amérique et il est entendu que votre Note et la présente réponse constitueront un Accord entre nos deux Gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

*Pour le Secrétaire d'État,*  
JACOB D. BEAM.

Son Excellence Monsieur A. D. P. Heeney,  
Ambassadeur du Canada.